VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VICE RECTORAT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Arrête :

Article 1er : Les professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade de la hors classe, sont nommés professeurs de lycée professionnel hors classe à compter du 1er septembre 2025.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
BIEHLER	BIEHLER	JEAN-MARC	MATHEMATIQUES SCIENCES PHYSIQUES
HALLYG	HALLYG	BERANGERE	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
BOUTIN	BOUTIN	PATRICK	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
PORCHERON	PORCHERON	KATHLEEN	ANGLAIS LETTRES
NGUYEN	NGUYEN	CHRISTOPHE	ECONOMIE ET GESTION OP. COMMERCE ET VENTE
TURBAN	TURBAN	YANN	ECONOMIE ET GESTION OP. COMMERCE ET VENTE
AKINAGA	AKINAGA	PATRICK	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
BILLIET	BILLIET	TONY	GENIE CIVIL CONSTRUCTION REALISATION D'OUVRAGE

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Fait le
2 JUIL 2025

Didier VIN-DATICHE